

Guide des contrôles de cohérence des déclarations de données des partenaires

Volet thématique Aide à domicile

Septembre 2022



Ce volet thématique dédié à la prestation de service « Aide à domicile » recense les consignes métiers à suivre en cas de contrôle de cohérence et/ou alertes « Ko ».

A l'image des volets thématiques Eaje et Alsh, ces éléments pourront être complétés, à terme, avec :

- Une analyse des commentaires des partenaires puis des Caf qui seront consultables dans Maia ;
- Des exemples concrets de traitement à partir de situations réelles ;
- Des libellés nationaux ;
- Des savoirs théoriques.

Pour rappel, la doctrine générale dédiée à la démarche d'analyse des contrôles de cohérence (rôle de chacun des acteurs, méthodologie etc) est disponible dans l'lt 2022-016 diffusée le 25 janvier 2022 et présent dans @doc-AS.

GRILLE DE TRAITEMENT DES CONTROLES AAD

Nature du
contrôle
de cohérence

Raisons possibles
évoquées par les
gestionnaires

Traitement du contrôle « Ko »
à mettre en œuvre

**Ecart
significatif
entre le
nombre d'Etp
déclaré et
celui de
l'accord de
financement
(AES)
Seuil alerte
-20%**

**Ecart
significatif
entre le
nombre d'ETP
déclaré et
celui inscrit
dans l'accord
de
financement
(TISF)
Seuil alerte
- 20%**

- 1 / Absentéisme du personnel (maladie, congé maternité...) avec éventuellement des difficultés de recruter des remplaçants
 - 2 / Baisse activité CAF car moins de demande des familles
 - 3/Difficulté de recrutement suite départ du personnel (retraite, démission...)
 - 4/ Augmentation activité des autres financeurs
 - 5/ Fermeture temporaire du SAAD
- Le partenaire peut évoquer ces raisons de façon individuelle ou cumulative. La liste n'est exhaustive.

Interroger le partenaire sur le nombre d'ETP déclarés

et/ou

Solliciter et alerter le conseiller technique pour une action de conseil en s'appuyant sur les instances départementales et ou partenariales et ceci afin de s'assurer du caractère exceptionnel et transitoire de la situation

1/ le cas contraire envisager une baisse ETP dans l'accord de financement

2/ envisager des actions de promotion interne, externe du dispositif

3 / accompagner le SAAD dans son analyse le cas échéant avec les autres financeurs

4/ Affiner l'analyse avec le SAAD et envisager des recrutements afin de répondre aux besoins des familles du territoire

et/ou

Rejeter éventuellement la déclaration de données

**Nature du
contrôle
de cohérence**

**Raisons possibles
évoquées par les
gestionnaires**

**Traitement du contrôle « Ko »
à mettre en œuvre**

**Incohérence
entre le
nombre
d'ETP
déclaré et les
participations
familiales
(AES)**

**Incohérence
entre le
nombre
d'ETP TISF
déclaré et les
participations
familiales
(TISF)**

Néant – dans l'attente
du recueil et de
l'analyse des
commentaires transmis
par les gestionnaires

Interroger le partenaire sur le montant des participations familiales déclaré et le nombre d'ETP déclaré
et/ou
Solliciter et alerter le conseiller technique pour une action de conseil
et/ou
Rejeter éventuellement la déclaration de données

Nature du contrôle de cohérence

Raisons possibles évoquées par les gestionnaires

Traitement du contrôle « Ko » à mettre en œuvre

Alertes informatives associées au contrôle de cohérence

Ecart entre l'activité de l'ETP et le nombre d'interventions réalisées (30.70)

Nombre d'heures déclarées par ETP (AES) (à partir de 2023 avec la version 30.90)

Ecart entre l'activité de l'ETP et le nombre d'interventions réalisées (30.70)

Nombre d'heures déclarées par ETP (TISF) (à partir de 2023 avec la version 30.90)

- 1/ Absentéisme du personnel avec éventuellement des difficultés de recrutement des remplaçants
 - 2/ Baisse activité CAF
 - 3/ Difficultés de recrutement suite départ du personnel (retraite-démission...)
 - 4/ Temps de déplacement des professionnels
 - 5/ Formation des professionnels
 - 6/ Arrêt des interventions à la demande des familles
 - 7/ Absentéisme des familles sur des interventions programmées
- Le partenaire peut évoquer ces raisons de façon individuelle ou cumulative.

Préalablement et si nécessaire identifier précisément les raisons évoquées par le partenaire et le cas échéant :

- 1/ Interroger le partenaire sur le nombre d'heures déclarées décorrélé avec le nombre d'ETP déclarés
 - 2/ Faire le lien avec les alertes internes
- et/ou
- 3/ Solliciter et alerter le conseiller technique pour une action de conseil.
- et/ou
- 4/ Rejeter éventuellement la déclaration de données.

Dépassement du nombre Etp inscrit dans l'accord de financement (AES) et/ou (TISF)

Le partenaire peut déclarer un nombre d'etp AES et ou TISF supérieur au nombre d'ETP inscrit dans la notification de décision, une alerte informative se déclenche. Elle vous apporte donc une information supplémentaire dans l'analyse du contrôle de cohérence.

En cas de déclenchement et si le contrôle de cohérence » Ecart entre l'activité de l'ETP et le nombre d'heures déclarées « est KO, il convient de réinterroger le partenaire et de s'assurer sur sa saisie du nombre d'etp.

En effet, l'augmentation du nombre d'etp induit :

- une augmentation de l'activité horaire globale
- un nombre d'heures par etp qui doit tendre vers 1 400 h pour les AES et 1 300 h pour les TISF.

**Nature du
contrôle
de cohérence**

**Raisons possibles
évoquées par les
gestionnaires**

**Traitement du contrôle « Ko »
à mettre en œuvre**

**Taux du
nombre
d'heures
collectives sur
le nombre total
d'heures
d'interventions
déclarées
(30.80)
seuil à partir
duquel le
contrôle se
déclenche 10%**

**Proportion aux
heures dédiés
aux
interventions
collectives
(30.90)**

Actions collectives
développées avec
accord de la Caf au
regard des besoins
repérés

Baisse des heures
réalisées dans le
cadre des
interventions
individuelles

Interroger le partenaire sur le nombre d'heures d'intervention collective déclaré
et/ou
Solliciter et alerter le conseiller technique pour une action de conseil
et/ou
Rejeter éventuellement la déclaration de données

ALERTES INTERNES

Nature de l'alerte

Situations possibles

Action(s) à mettre en œuvre

**Déséquilibre
budgétaire
AES et TISF
budgétaire
AES et TISF**

1 - Si la nature juridique correspond à une entreprise ou association privée (soit les natures juridiques PRIVE, CAF, MUTU, ASSOC) :

1.1- Erreur de saisie

1.2 Déficit ou excédent structurel ou conjoncturelle

1.3 Une valorisation erronée des recettes, notamment des aides CAF et/ou des charges

2 - Si la nature juridique correspond à une collectivité (soit les natures juridiques EPCI, CCAS, COM, EPA, ADETA) :

2.1 - Erreur de saisie

2.2 - Une valorisation erronée des recettes ou des charges indirectes liées aux coûts de services généraux.

Interroger le partenaire sur l'origine du déficit

et/ou

Solliciter et alerter le conseiller technique pour une action de conseil notamment si ce déséquilibre a pour origine une difficulté du gestionnaire à estimer ou appréhender le montant des aides CAF

et/ou

Rejeter éventuellement la déclaration de données

ALERTES EXTERNES INFORMATIVES

Nature de l'alerte

Situations possibles

Dépassement du nombre Etp inscrit dans l'accord de financement (AES)

Dépassement du nombre Etp inscrit dans l'accord de financement (TISF)

- 1/ Augmentation de l'activité CAF
 - 2/ Recrutement de nouveaux intervenants
 - 3/ Baisse activité des autres financeurs
 - 4/ Baisse du nombre d'Etp des autres financeurs
- Le partenaire peut évoquer ces raisons de façon individuelle ou de façon cumulative.

Dépassement du prix de revient plafond (AES)

Dépassement du prix de revient plafond (TISF)

- 1/ Augmentation des charges
 - 2/ Le prix plafond CNAF est insuffisant
 - 3/ La CAF finance sur fonds propres le différentiel entre le prix de revient et le prix plafond CNAF
 - 4/ La ventilation analytique des charges fixes a été revue
- Le partenaire peut évoquer ces raisons de façon individuelle ou de façon cumulative.